

Règlement du jeu

« Jolies Nous »

Article 1 : Organisation

La société SC GALEC, Société Coopérative Groupements d'Achats des Centres E.Leclerc, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », SC anonyme à capital variable, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 642 007 991 ayant son siège social au 26, Quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, organise du 22/08/2016 à 8:00 au 05/09/2016 à 12:00 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jolies Nous » (ci-après dénommé « le Jeu »). Cette opération est accessible via les liens suivants : www.joliesnous.leclerc ou <http://shakr.cc/2cy6>

Article 2 : Participation

La participation au Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le Jeu.

Article 3 : Principe et modalités d'inscription

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse du Jeu :

www.joliesnous.leclerc ou <http://shakr.cc/2cy6>

2. Cliquer sur le bouton « Participer » et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données

3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepté le règlement du Jeu :

- Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour, pendant les dates du Jeu.
- Le joueur peut revenir sur le Jeu pour inviter ses amis.
- Le Jeu sera organisé du 22/08/2016 à 8:00 au 05/09/2016 à 12:00.
- Le choix des gagnants se déroule comme suit : le lot mis en jeu chaque jour sera remporté en instant gagnant. Le participant saura tout de suite s'il a gagné ou non.
- Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par jour définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

4. Cliquer sur le bouton « Valider »

5. Le joueur est automatiquement prévenu s'il a gagné le lot du jour mis en jeu.

6. Le joueur, s'il partage le lien du jeu, sera inscrit au tirage au sort du gros lot.

7. 20 gros lots mis en jeu à la fin de la période complète de jeu seront soumis à un tirage au sort réalisé parmi tous les participants du jeu.

Les participants ont la possibilité de gagner chaque jour des chances supplémentaires pour le tirage au sort final :

- 1 chance supplémentaire en partageant le jeu sur leur page Facebook via le bouton "PARTAGER"
- 1 chance supplémentaire par participation journalière pendant la durée du Jeu

Les 20 tirages au sort auront lieu le jour ouvré suivant la date de fin du Jeu, soit le 06/09/2016.

Article 4 : Dotations

Les dotations journalières sont les suivantes :

- Jour 1 – 22/08 : 480 rouges à lèvres Bourjois édition Velvet + 480 Mascaras Rimmel Volume Colourist
- Jour 2 – 23/08 : 580 Déodorants Dove compressé nutrition intense et 580 dentifrices Signal White Now Glossy Fresh 50ml
- Jour 3 – 24/08 : 80 programmes Hydratation composé de 3 produits chacun : Hydrabio H2O, Hydrabio perfecteur et Hydrabio Masque Bioderma
- Jour 4 – 25/08 : 980 soins actif AC Anti-imperfections Topicrem 40 ml
- Jour 5 – 26/08 : 130 trousseaux Mon Papa en mieux Une Heure pour Soi et 130 sacs week-end Une Heure pour Soi
- Jour 6/7 – 27 et 28/08 : 480 Dop douceurs du matin chocolat chaud, 480 Dop douceurs du matin brioche au sucre et 480 Dop douceurs d'enfance Dragibus
- Jour 8 – 29/08 : 700 laits démaquillants creme care Nivea
- Jour 9 – 30/08 : 30 lots d'huiles et gelée de douche Délicieuse TAAJ + E-carte cadeau de 120 €
- Jour 10 – 31/08 : 180 bracelets + 180 colliers + 180 vanity de voyage Une Heure pour Soi
- Jour 11 – 01/09 : 490 lots de brosses à dents Colgate Max White + stylos

Blancheur

- Jour 12 – 02/09 : 480 gels douche FA coconut water

- Jour 13/14/15 – 03, 04 et 05/09 : 80 e-cartes cadeaux de 100 € (à dépenser pendant la prochaine opération Beauté) + 80 masque détox Cuir chevelu Cattier

La dotation "gros lot" pour le tirage au sort final est la suivante :

- 20 lots composés de 23 produits (tous les produits cités ci-dessus) + 1 e-carte cadeau de 220 €

Article 5 : Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Pour les gagnants des instants gagnants :

Chaque gagnant sera désigné et saura qu'il a remporté un lot instantanément.

Pour les gagnants du tirage au sort final :

Chaque gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Il sera contacté par email dans un délai de 2 semaines après la clôture du Jeu.

Pour tous les gagnants :

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Acheminement des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier dans un délai de 8 semaines après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse postale inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être transmis à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une

quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page www.facebook.com/e.leclerc et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son

entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel**
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice**
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique**
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu**
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.**
- D'utilisation des données personnelles par Facebook**

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, email, code postal, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix pendant une durée de 3 ans maximum suivant la fin de période du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les traitements automatisés des données personnelles réalisés à partir du site Internet www.e-leclerc.com ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). De plus, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SC GALEC – Direction Communication, Relation Clients & Internet - Jeu « Puzzle de l'été » - 26, Quai Marcel Boyer – 94200 Ivry-sur-Seine.

Article 11 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par

écrit et adressée à SC GALEC – Direction Communication, Relation Clients & Internet - Jeu « Puzzle de l'été » - 26, Quai Marcel Boyer – 94200 Ivry-sur-Seine.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 12 - Informations générales

- 1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : SC GALEC – Direction Communication, Relation Clients & Internet - Jeu « Jolies Nous » - 26, Quai Marcel Boyer – 94200 Ivry-sur-Seine.**
- 2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu.**